

Lesnerac, de (famille disparue du pays guérandais au début du XVI^e siècle)



Armes. D'azur, à la tête et demi-vol de griffon coupée d'argent (sceau de 1383)

Les Lesnerac sont anciennement implantés en pays guérandais comme en témoignerait la présence d'une seigneurie éponyme en Escoublac. À la fin du XIV^e siècle certains d'entre eux occupent des fonctions militaires importantes (connétable, capitaine) et se trouvent dans l'entourage du duc. Localement, leur notoriété se lit dans leur présence à la confrérie Saint-Nicolas de Guérande (Arch. presbytère Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas, vol. 1), dont sont membres : Pierre, en mai 1381 (f^o 4) ; Yves, en mai 1381 (f^o 4) ; Guillaume, en mai 1402 (f^o 6 v^o) et mai 1405 (f^o 58 v^o) ; Pierre, en mai 1405 (f^o 6 v^o) ; Éon, en mai 1405 (f^o 59), oncle de Guillaume ; Eonnet, en mai 1469 (f^o 29 v^o). Le XV^e siècle est plus difficile, certains d'entre eux sont confrontés à des difficultés financières sans doute liées à une gestion mal assurée de leurs biens : Jean est accusé d'être « mullusat » de ses biens et la parade imaginée par Charles (représentant d'une branche vannetaise des Lesnerac) de fabriquer de fausses pièces d'orfèvrerie, ne répond pas à ses attentes, il est arrêté, et ne retrouve la liberté qu'après l'obtention d'une lettre de rémission. Ayant recours à la constitution de rentes afin

de disposer de liquidité, ils sont à la merci de leurs créanciers et la seigneurie de Lesnerac, par « transport heritel », passe aux Du Dreseuc, famille avec laquelle une alliance matrimoniale avait été passée : Jeanne, sœur de Jean de Lesnerac, épousant Olivier du Dreseuc.

La plus ancienne mention concernant cette famille remonte au 3 octobre 1360, date à laquelle Nicolas Bouchart et son épouse Julienne reconnaissent avoir affermé pour 16 livres rente, de Guillaume de Lesnerac et de son épouse Agnès, des salines « frostes » (en fait des œillets de saline) situées près de Saillé (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 1227/

Il convient d'écarter le (Pierre ou Jean) Lesnerac à qui est attribuée la mort de Charles de Blois lors de la bataille d'Auray (29 septembre 1364), et dont le nom est cité dans deux récits apparus tardivement et donc peu crédibles (pour ce qui suit MOAL, Laurence, *Auray, 1364 : un combat pour la Bretagne*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012, p. 128-130.). Selon la version B de la *Chronique en prose de Du Guesclin* (Bibl. et arch. du château de Chantilly, Chantilly, ms. 490) à l'issue de la bataille, Charles de Blois, vaincu, se serait rendu, et mis en présence de Jean de Montfort, son vainqueur, il lui aurait rappelé une rumeur faisant état de l'illégitimité de sa naissance. Rappelons de quoi il s'agit. Jean de Montfort naît de l'union du duc de Bretagne Arthur II et de Yolande de Dreux, veuve du roi d'Écosse. Mais la naissance aurait eu lieu alors que le roi d'Écosse se trouvait en croisade. Pour légitimer l'enfant, Yolande aurait prétendu que son époux était mort au combat. Or, ce n'est pas le cas et à son retour en Écosse, le roi aurait porté l'affaire devant le pape qui aurait prescrit que Yolande se sépare du duc de Bretagne et vive auprès du roi d'Écosse. Mais, celui-ci récuse la décision du pape et, refusant le retour de son ancienne épouse, accepte qu'Yolande reste aux côtés du duc de Bretagne, et ce de façon très inélégante puisque accompagnée de ces mots : « Si aurez la putain d'Écosse, qui plus / convenable sera que au roy d'Écosse ne / seroit d'avoir la putain de Bretagne ». Il s'agit d'une rumeur dénuée de tout fondement. Mais, selon la *Chronique*, son évocation par Charles de Blois aurait excédé Jean de Montfort qui aurait alors fait exécuter Charles de Blois par « un nommé de Lehenerac du pays d'Anguerrande » qui, pour cela, lui « donna de la hache en la teste et le tua » (ARGENTRE, Bertrand d', *L'Histoire de Bretagne, des rois, ducs, comtes et princes d'icelle*, Rennes, p. 493-494).

Un tel récit ne cadre pas avec celui que le trouvère Cuvelier donne dans sa *Chanson de Bertrand du Guesclin*, composée en 1380 au plus tard, et dont s'inspire pourtant très largement la *Chronique en prose de Du Guesclin*. Dans cette *Chronique*, l'assassinat de Charles de Blois trouve place dans un chapitre original, intitulé « Comment Charles de Blois

fut pris par trahison », dont la rédaction répond à une demande du commanditaire de la *Chronique*, c'est-à-dire de Marie de Blois (1345-1404). Fille de Charles de Blois et épouse du duc d'Anjou, elle a pour dessein de discréditer l'adversaire de son père. Pareille mention de l'assassinat de Charles de Blois se retrouve dans un acte du 3 janvier 1480, par lequel Nicole de Penthièvre, petite-fille de Charles de Blois, cède ses droits sur le duché de Bretagne au roi de France, Louis XI (MORICE, *op. cit.*, t. III, col. 344, 3 janvier 1480). Selon cette tradition entretenue par la famille de Penthièvre, ce « Lehenerac du pays d'Anguerrande » serait Pierre, devenu ensuite connétable de Nantes (JONES, *Le premier inventaire...*, note 521, p. 191)

Toutefois, cette version ne semble avoir eu que très peu d'écho, tant un tel meurtre ne paraît pas en accord avec les traditions chevaleresques, encore très présentes à une époque où toutefois la pratique militaire se fait plus rude. C'est sans doute pour cela qu'elle n'apparaît pas, en 1371, dans l'enquête menée à Angers dans le cadre de la procédure de canonisation de Charles de Blois (SERENT, Antoine de, *Monuments du procès de canonisation du bienheureux Charles de Blois*, Saint-Brieuc, Prud'homme, 1921 ; CASSARD, Jean-Christophe, *Charles de Blois, 1319-1364 : duc de Bretagne et bienheureux*, Brest, Centre de recherche bretonne et celtique, 1994).

Un second récit a été retrouvé dans les archives familiales du château de Kerfur, situé sur la commune de Guérande, et étudié par Régis de L'Estourbeillon (« Le serment de Jean de Lesnerac, meurtrier de Charles de Blois », *Bulletin archéologique de l'Association bretonne*, 1895, p. 38-39). Il fait état d'un serment de Jean de Lesnerac (et non plus de Pierre comme dans la tradition Penthièvre) et d'une bataille rangée. Selon un acte du 19 août 1603, Gabriel Gaulterot, qui entend attester d'une noblesse dont la qualité lui a été omise lors d'un procès qui l'oppose à Christophe de Sesmaisons, seigneur de la Sauzinière, s'appuie sur un document plus ancien qui renvoie à Robert Gaulterot, époux d'Agnès de Lesnerac, fille de Jean de Lesnerac (JONES, *Recueil ...*, n° 533, voir ci-dessous).

Selon l'acte oublié par Régis de L'Estourbeillon, Jean de Lesnerac, et deux capitaines anglais de l'armée de Jean de Montfort, Jean Chandos et Hue de Caverley, font serment sur l'hostie – « qu'à cette fin ils prindrent, l'ayant fait repartir en trois » –, de tuer au combat Charles de Blois afin de chasser cette « truandaille et moyse engence de Francoys ». Toujours selon ce document, cet engagement est rempli par Jean de Lesnerac qui « de sa propre main, en bataille rangée » tue Charles de Blois. Selon Régis de L'Estourbeillon, Charles de Blois a dû se constituer prisonnier et au moment où il s'est trouvé entouré des chevaliers, et alors que ceux-ci « l'entraînaient hors de la mêlée, mais alors qu'il était encore sur *le champ de bataille*,

...] Jean de Lesnerac, l'apercevant alors et le voyant entraîner, mais ne sachant pas qu'il s'était rendu, se précipita sur lui, et, lui enfonçant sa dague dans la gorge, lui donna le coup mortel ». Selon ce récit, dont la date est inconnue et dont la tonalité anti-française est tout à fait inédite, la haine serait la motivation de l'exécution de Charles de Blois. Cette présentation de la mort de Charles de Blois s'accorde avec la version classique, selon laquelle Charles de Blois meurt sur le champ de bataille d'Auray d'un coup de dague portée à la gorge, mais en diffère par le fait qu'il a été tué par un Breton et non par un Anglais, ce qui conduit à écarter une telle version.

Toutefois, ce récit est avalisé par Eugène Le Gall de Kerlinou (« Notice sur la mort de Charles de Blois », *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, 1896, p. 44-66). Selon cet auteur, l'idée que Charles de Blois ait pu périr sous les coups d'un Anglais provient d'une confusion faite par les premiers chroniqueurs qui désignaient sous le nom d'Anglais les soutiens de Jean de Montfort et comme Français ceux de Charles de Blois. D'autre part, selon cet auteur, il est impensable que Charles de Blois ait pu se rendre. Par ailleurs, toujours selon Eugène Le Gall de Kerlinou, Jean de Lesnerac a trouvé la mort sur le même champ de bataille. Pour corroborer ce récit, il se livra à une recherche sur le lieu d'inhumation de Jean de Lesnerac qu'il place dans la chapelle du château de Locmaria, en la paroisse de Ploemel, car selon lui, l'héritière de cette seigneurie, « ? de Broêrec », a épousé Jean de Lesnerac. Une telle généalogie paraît peu établie.

Au demeurant, toutes ces versions, qui attribuent la mort de Charles de Blois à un Lesnerac, paraissent peu compatibles avec les « *indults plena remissio* » octroyés par la Curie à Yves de Lesnerac (ci-dessus), à Pierre de Lesnerac, écuyer, et à Tiphaine, son épouse, les 2, 3 février 1371 et 1372, c'est-à-dire à un moment où s'instruit le procès de canonisation de Charles de Blois. La Curie n'aurait sans doute pas accordé de rémission – pour une affaire qui nous reste inconnue – si un membre de cette famille avait été impliqué dans l'exécution de Charles de Blois (POCQUET du HAUT-JUSSE, *Les papes...*, note 1, p. 346).

Mieux établies sont les existences d'autres membres de la famille de Lesnerac. Pierre se place dans l'entourage du duc, de qui il reçoit, le 15 mai 1371, 200 livres de rentes annuelles viagères (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 142/5 ; JONES, *Recueil ...*, n° 177).

Ensuite, se rencontrent Perrot et Pierre qui paraissent être la même personne. Perrot est cité le 10 novembre 1379, date à laquelle le duc Jean IV, de retour d'exil vient à Guérande et va « soupper et gesir » chez celui-ci (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 207/2). En 1381, il est membre de la confrérie de Saint-Nicolas en cette année où est solennisé le second traité de

Guérande (ci-dessus). On le retrouve le 27 décembre 1382, il est alors, avec d'autres, commis par le duc pour remettre à Jeanne de Rays les châtelainies de Châteaulin-sur-Treff, Rosporden et de Fouesnant (JONES, *Recueil...*, n° 428), suite à un accord intervenu entre le duc et Jeanne de Rays. Le 9 janvier 1386, Pierre de Lesnerac donne quittance d'une somme de 1 250 livres pour tout ce que le duc lui doit pour la « faczon de sa barge » (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 206/5 ; mentionné encore mais sans l'indication de la somme en 1386 (*ibid.*, E 239, f° 21 ; *ibid.*, E 241/4, f° 6 et *ibid.*, E 238, f° 46 v°) le navire construit pour le duc en prévision du voyage prévu pour « aller querir madame la duchesse », Jeanne de Navarre et la conduire en Bretagne, voyage à propos duquel Pierre de Lesnerac rend un compte. Il est alors, pour le duc, connétable de Nantes (*ibid.*, E 206/ 4 ; JONES, Michael, « Le voyage de Pierre de Lesnerac en Navarre, 1386 », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXI, 1984). En 1389 encore, Pierre de Lesnerac reconnaît une obligation de 300 francs envers le duc pour la « barge » ducale (*ID.*, *Le premier ...*, n° 451 et 470, p. 191 et 193). Il est encore cité le 6 février 1396 (n.st.) (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1484). Le 11 novembre 1395, Tiphaine, « degrepie » (veuve) de Pierre de Lesnerac, est citée à propos de salines tenues à rente de Jeanne Le Bouteiller (*ibid.*, B 1479).

Éon de Lesnerac, quant à lui, est cité en 1371, date à laquelle il s'engage envers le duc (JONES, *Le premier...*, n° 455, p. 192). Ensuite, nous le retrouvons dans l'entourage d'Olivier de Clisson, où il figure à plusieurs reprises dans les « montres » en 1376, 1378, 1379 et 1380 au titre des écuyers, et, à plusieurs reprises, en 1379, il est placé au premier rang de ceux-ci, ce qui est une marque de distinction (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 100, 102, 103, 173, 188-189, 203-204, 206-208, 246-247, 254, 1^{er} janvier, 1^{er} février, 1^{er} mars et 1^{er} juin 1376, 1^{er} février, 1^{er} mars, 1^{er} août 1378, 1^{er} mai, 1^{er} juin, 1^{er} juillet, 1^{er} août, 1^{er} septembre, 1^{er} octobre, 1^{er} novembre, 1^{er} décembre 1379, 1^{er} avril, 1^{er} juillet, et 1^{er} août 1380). Il est cité comme capitaine de Clisson, depuis au moins 1374 et jusqu'en 1383 (JONES, *Le premier...*, note 525, p. 192). Il a gardé des liens avec le pays guérandais. Dans « le minu des impositions et gabelles des entrees et yssues dou sel, de blez, de vins et d'autres denrees es parroisses de Baz et de Guerrande des gensz doudit terrouer de Guerrande », tenu par Jubin Regnaud du 30 octobre 1384 jusqu'au 26 janvier 1386 (n.st.), est enregistrée la « barge Eon de Lesnerac » qui le 20 janvier 1386 emporte 100 muids de sel et prend un bref de conduite (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 2964 et site « Archives remarquables ») ; sans que le compte n'indique de destination à ce départ. C'est sans doute ce navire qui se trouve, à une date antérieure, le 28 mai 1385, quittant Guérande avec 92 muids et 8 tonneaux de froment (Arch. dép. Loire-

Atlantique, B 2964 et site « Archives remarquables ») et qui peut être identifié au « *Saint Esperit* », cité dans une lettre de rémission de décembre 1385 accordée par le roi Charles VI (Arch. nat., Trésor des chartes, JJ 127 n° 283). Cette lettre de rémission nous apprend qu'Hervé Chauvette et Éon de Lesnerac ont chargé Nicolas Jean et Noël Galois d'aller en Espagne acheter des lances et des harnois (armures) destinés à une « barge » appartenant à Éon de Lesnerac. Cette « barge » doit rejoindre le port de l'Écluse (avant-port de Bruges) afin de se joindre à une flotte du roi de France qui doit convoier une armée qui se rassemble pour envahir l'Angleterre. Il est encore précisé que le navire de Nicolas Jean et Noël Galois a quitté le pays guérandais avant que le roi ne conduise une « chevauchée » en Flandre.

De quoi s'agit-il ? Les événements évoqués ont trait à un plan conçu par Olivier de Clisson, connétable de France depuis 1380, qui, dans le cadre de la guerre de Cent Ans, a pour but de porter la guerre sur le sol anglais. La réussite de ce plan repose sur l'action combinée de deux armées. Une première, placée sous le commandement de l'amiral de France, Jean de Vienne, doit prendre pied en Écosse, bénéficier de l'appui de l'armée du roi d'Écosse, attirer et tenir tête à l'armée du roi d'Angleterre qui n'aura d'autre choix, face à la menace, que de se porter au nord de l'Angleterre. La seconde, dirigée par Olivier de Clisson, prendra ensuite la mer et gagnera le sud de l'Angleterre devenue vulnérable en l'absence de l'armée du roi d'Angleterre. La base d'opération retenue est le port flamand de L'Écluse. Ce choix s'explique par le fait que le port est devenu la possession du duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, un des oncles du roi Charles VI, et que ce port est vaste et sûr. Toutefois, les inconvénients ne manquent pas : le port est relativement éloigné des arsenaux français ; il est situé au-delà du Pas-de-Calais aussi la présence anglaise à Calais expose-t-elle tout mouvement de la flotte du roi de France, entre ses bases et L'Écluse, à des actions anglaises.

Dans la perspective de cette opération, quelque 180 navires et du matériel de guerre sont rassemblés dans l'estuaire de la Seine et gagnent L'Écluse au début de l'année 1385.

De là, en mai, le corps expéditionnaire de Jean de Vienne, en dépit d'un fort vent du sud-ouest et au prix d'une manœuvre hardie, quitte L'Écluse en se forçant un passage au travers de la flotte du roi d'Angleterre qui se porte alors sur l'estuaire de la Tamise qu'elle juge menacée. Cette première flotte du roi de France peut gagner alors l'Écosse où elle débarque sans opposition à Dunbar et à Leith.

Quant à la seconde partie de la « grande armée de la mer », elle continue à s'équiper. Son départ est prévu pour le mois d'août. Mais, en juillet, sous la direction de François Ackerman, les Gantois, alliés des Anglais, s'emparent du port de Damme (autre avant-port de

Bruges) situé à 3 lieues de L'Écluse. Pensant pouvoir être renforcés par une armée venue d'Angleterre, les Gantois se maintiennent dans leur conquête d'où ils menacent la sortie de la flotte du roi de France. Aussi, du côté français, est-il décidé de prendre d'assaut cette ville avant que la flotte n'appareille. Charles VI se place à la tête des troupes : c'est la chevauchée de Flandre évoquée dans la lettre de rémission. Assiégée, Damme se rend le 23 août.

Or, la mauvaise saison approche, ce qui rend périlleux tout départ de la flotte vers l'Angleterre, tandis que les projets prêtés aux Gantois de rompre les digues font craindre un hivernage particulièrement difficile. Il est alors décidé que la flotte du roi de France quitte L'Écluse pour regagner ses ports d'attache, ce qu'elle fait par division à partir du 12 septembre. Une partie de celle-ci, le 13 septembre, est victime de la tempête en s'engageant dans le Pas-de-Calais, puis, dans les jours suivants, des navires anglais, à partir de Calais, harcèlent les divisions de la flotte du roi de France sur le chemin de retour.

Quant à l'armée du roi de France qui a gagné l'Écosse, sans le secours espéré de la seconde armée, et faute d'entente avec les Écossais, elle regagne la France en octobre/novembre. Elle est licenciée le 5 décembre 1385. L'échec est total. Une trêve est signée le 22 janvier 1386 jusqu'à la Saint-Jean prochaine (24 juin) (LA RONCIERE, Charles de, *Histoire de la marine*, t. II, *La guerre de Cent Ans : la révolution maritime*, 3^e éd., Paris, Librairie Plon, 1914, p. 78-79 ; MOLLAT Michel, « Les enjeux maritimes de la guerre de Cent Ans », dans Philippe CONTAMINE (dir.), *Histoire militaire de la France*, t. I, *Des origines à 1715*, Paris, Presses universitaires de France, 1992, p. 165-166 ; PAVIOT, Jacques, *La politique navale des ducs de Bourgogne, 1384-1482*, Paris, 1995, 43-50).

C'est dans ce contexte général, avec pour arrière-fond, dans le cadre de la guerre de Cent Ans, la reprise des opérations militaires entre le roi de France et celui d'Angleterre – le duc de Bretagne se tenant prudemment à l'écart, l'entreprise d'Éon de Lesnerac étant soit ignorée ou peut-être tolérée par le duc – que se situe l'affaire des Guérandais objet de la lettre de rémission.

Que leur est-il reproché ? Dans leur déposition, Nicolas Jean et Noël Galois exposent qu'alors qu'ils voguaient vers l'Espagne avec une cargaison de sel, dont la vente devait procurer l'argent nécessaire à l'achat d'armes et d'équipements militaires, une « tourmente de vent » les dérouta, « outre leur gré », et les force à rejoindre Bayonne, ville sous domination anglaise. Là, ils sont « contraints » de vendre leur sel à « vil prix », d'acheter des marchandises de cette ville, qu'ils embarquent afin d'être autorisés à appareiller. De là, ils gagnent Saint-Sébastien – but déclaré du voyage – où ils achètent des lances et des harnois selon la demande

du commanditaire. Les armes disponibles étant en nombre insuffisant, ils complètent leur cargaison avec d'autres marchandises, qui s'ajoutent à celles achetées à Bayonne, ce qui doit rendre difficile leur différenciation. Au retour, sur la route de La Rochelle, qu'ils se proposent de rallier, leur navire est arraisonné par des « baleiniers » d'Olonne. Conduits à La Rochelle, Nicolas Jehan et Noël Galois sont emprisonnés, leur navire et sa cargaison saisis. Ainsi, selon eux, ils n'ont jamais eu l'intention d'aller à Bayonne, et, du point de vue commercial, leur voyage s'avère décevant en raison d'une suite d'aléas totalement indépendants de leur volonté. C'est dire qu'ils n'ont pas eu la maîtrise des opérations, ce qui sous-entend qu'ils n'ont pas pu programmer une opération qui a tourné en leur défaveur. D'autre part, en affirmant leur volonté de vouloir faire escale à La Rochelle, ville royale, ils donnent l'impression d'être en règle avec la justice royale, sinon ils auraient évité une ville où ils avaient toute chance d'être contrôlés. Incontestablement, la déposition des Guérandais, qui paraît dans sa narration très simple, est en réalité bâtie dans le but de contrer ce qui pourrait être utilisé contre eux par l'accusation.

Leur version est contestée par le procureur du roi de La Rochelle. Pour lui, c'est de « leur voulté » qu'ils gagnent Bayonne, ville « au pover des Anglois ». Toujours selon le procureur, c'est du « froment ou autres denrees et marchandises » (et non que du sel) qu'ils vendent dans un port tenu par les « Anglois noz ennemis », et, en échange, ils y chargent d'autres marchandises qu'ils achètent manifestement de leur plein gré (et non contraints et forcés), le tout sans « licence et congé » du roi ou de ses représentants. L'acte accompli, allant à l'encontre des « ordenances et defenses » royales et étant préjudiciable à ses « sujets », fait que les Guérandais sont « delinquants » envers le roi et sa « maiesté royale ». Pour le procureur, les accusés sont donc coupables d'avoir commercé avec l'ennemi, et à ce titre passibles des peines ordonnées en pareille matière. Quant au navire et aux marchandises, ils doivent être confisqués au profit du roi.

À cette phase du procès, s'en tenant toujours à leur version, Nicolas Jean et Noël Galois plaident la relaxe. Mais leur demande se brise sur les arguments que le procureur du roi garde en réserve et qu'il assène alors : le temps est « bel et acceptable et meilleur pour aller en Espagne » qu'à Bayonne (*exit* la « tourmente de vent ») ; « au travers » de Bayonne, les Guérandais ont été « trouvez par certains marins de Bayonne » à qui ils affirment aller à Bayonne (*exit* « outre leur gré »). Manifestement, le procureur dispose de renseignements qui ont dû lui être communiqués par un réseau d'espions présents sur place, sans doute chargés d'obtenir des renseignements sur un commerce pratiqué par plusieurs marchands de la

« nacion de Bretagne » qui, est-il dit, ont « fréquenté et fréquentent continuellement » Bayonne et Bordeaux et pour « laquelle cause noz ennemis sont avitaillez ».

Les deux versions des faits étant incompatibles, une enquête est diligentée. L'audition de plusieurs témoins confirme les dires du procureur. Mais, elle établit également que l'étape de Bayonne s'est faite sans le « commandement et licence » d'Éon de Lesnerac et d'Hervé Chauvette, propriétaires, rappelons-le, du navire et des apparaux qui, de ce fait, ne peuvent être confisqués. Une réelle mise au point exclut tout soupçon de « collaboration » » (GAUVARD Claude « Résistants et collaborateurs pendant la guerre de Cent ans : le témoignage des lettres de rémission », *111^e Congrès national des Sociétés savantes* 1986, p. 130-132), réduit l'affaire à un « coup » commercial accompli à l'initiative de Nicolas Jean et Noël Galois.

Le 8 novembre, le gouverneur de la Rochelle, au nom du roi, suit les réquisitions du procureur : mainlevée est délivrée sur le navire et ses apparaux, la cargaison chargée à Bayonne demeure saisie, quant à Nicolas Jean et Noël Galois, dans l'immédiat, aucune peine corporelle n'est signifiée contre eux, mais ils restent détenus à La Rochelle. Ils sont ensuite graciés par le roi (GALLICE, Alain, COQUARD, Jean-Pierre « Deux Guérandais condamnés à La Rochelle par la justice royale pendant la guerre de Cent Ans, en 1385. Affaire de collaboration ou de contrebande ? », *Les cahiers du pays de Guérande*, n° 61, 2015, p. 69-79).

De retour à Guérande, le *Saint-Esperit* d'Éon de Lesnarac reprend du service, son départ avec 100 muids de sel le 20 janvier 1386 (ci-dessus) expédiés sans doute vers l'Espagne. Il pourrait être encore, en juin 1386, lors du voyage destiné en 1386, à « aller querir madame la duchesse », Jeanne de Navarre, l'une des deux barges utilisées, celle associée au nom d'Hervé Chauvette (GALLICE, Alain, « Guérande-Le Croisic, ports d'armement maritime vers l'Espagne (1384-1386) », dans Yves COATIVY, Anne CURRY et Frédérique LACHAUD, *Bretons du Moyen Âge, entre guerre et paix. Mélanges en l'honneur de Michael Jones, Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t.130, n° 2, 2023, p. 157-169).

Éon de Lesnerac décède avant 1404. Son « principal hériter » est, Guillaume de Lesnerac, son neveu (ci-dessous).

Par ailleurs, Éon de Lesnerac est sans doute le fondateur d'une chapellenie Saint-Pierre servie à l'autel dédié à ce saint en l'église paroissiale d'Escoublac (Arch. dép. Loire-Atlantique., G 389, visite pastorale de 1564).

À Éon de Lesnerac est associé Guillaume de Lesnerac dans des « montres » d'hommes d'armes qu'Olivier de Clisson passe en revue en 1378, 1379 et 1380, où il est qualifié d'écuyer (MORICE, *op. cit.*., t. II, col. 188-189, 203, 204, 206-208, 246-247, 254, 1^{er} février, 1^{er} mars, 1^{er} août 1378, 1^{er} mai, 1^{er} juin, 1^{er} juillet, 1^{er} août, 1^{er} septembre, 1^{er} octobre, 1^{er} novembre, 1^{er} décembre 1379, 1^{er} avril, 1^{er} juillet, et 1^{er} août 1380). Il pourrait encore être cité en décembre 1391 (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 239, f^o 15 ; *ibid.*, E 241/3, f^o 2 ; *ibid.*, E 242/12, f^o 39 v^o. En 1395, il s'engage pour la garde de Guérande dont il est capitane (*ibid.*, E 136/1 ; *ibid.*, E 238, f^o 68 v^o).

Avec les Lesnerac, nous sommes en présence d'une famille qui fréquente les allées du pouvoir et dont l'engagement dans le camp montfortiste doit, à l'image de celui d'autres familles nobles du pays guérandais – les Bouchart, du Dreseuc ou Malor –, remonter au début de la guerre de Succession, c'est-à-dire à une époque où les Montfort disposent de peu d'appuis en Bretagne – ils ne disposent en 1341 que du domaine ducal de Guérande et de terres à Saint-Père-en-Retz. Toutefois, pour Éon de Lesnerac, cette fidélité a pu comporter des éclipses puisqu'en 1371 il se rapproche du duc en 1371 (ci-dessus) et en 1385, il est dans la mouvance d'Olivier de Clisson en conflit avec Jean IV, depuis les lendemains de la bataille d'Auray (HENNEMAN, John Bell, *Olivier de Clisson et la société politique française sous les règnes de Charles V et de Charles VI*, traduit de l'américain par Patrick GALLIOU, Rennes, Presses universitaires de Rennes/Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, 2011, p. 65-92.

En 1403, Jean de Lesnerac et Jeanne, son épouse, rendent aveu pour ce qu'ils tiennent en la vicomté de Donges (Arch. dép. Morbihan, E 55, p. 79). Le 7 mai 1407 (n.st.) dans le testament d'Olivier de Clisson, capitaine de Clisson, il est gratifié d'une somme 200 livres (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 781). Il pourrait être le sire de Lesnerac que l'on rencontre dans un acte enregistré à l'inventaire des lettres et titres trouvés au château de Josselin après la mort du connétable de Clisson. Dans celui-ci est fait état d'une rente constituée autrefois par le sire de Volvire de 300 livres auprès du sire de Lesnerac dont il est demandé l'annulation par le versement d'une somme 4 000 francs au sire de Lesnerac (Du HALGOUËT, Hervé, « Inventaires faits à Josselin après la mort du connétable de Clisson », *Bulletin de l'Association bretonne*, 1926, p. 36 n^o 30). Les 9 et 10 juin 1407, Jean de Lesnerac demande, au chancelier ducal, que soient scellées trois lettres, une du 22 et deux du 26 juillet 1402 restées non scellées (BLANCHARD, *op. cit.*, n^o 734 et 748). Il pourrait être ce Jean de Lesnerac qui, le 16 octobre 1420, prête serment au duc après l'attentat perpétré par les Penthièvre

(MORICE, *op. cit.*, t. II, col.1061) et encore celui, qui, vers 1426, lors de la réformation des nobles et exempt de la paroisse de La Chapelle-Launay est en possession d'un « hostel [...], nommé La Haye, ou ne demoure riens (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, La Chapelle-Launay et site Archives remarquables).

Le 3 mars 1402 (n. st.) est conclu un échange entre **Guillaume** de Lesnerac et un Cleuz dont le prénom n'est pas mentionné. Ce dernier entre en possession d'un « herbregement et ses pourpris, relays, courtils et collombier et ses appartenances », sis à Saillé, contre la somme de 8 livres de rente dont l'assiette est à faire et consistera en 12 œillets de saline tenus à foi, hommage et rachat (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 1227/1).

En tant que neveu et « principal hériter » d'Éon de Lesnerac, Guillaume apparaît dans un acte en date du 4 mars 1410 (n.st.). Cet acte clôt une procédure qui oppose d'une part Éon de Lesnerac, en tant qu'un des exécuteurs testamentaires de Jean de Lesqueren – puis Éon étant mort Guillaume de Lesnerac, paroissien de « Saint-Pierre d'Ecoubiac » –, ainsi que Guillaume de Lesqueren, qui prétend être seul héritier de feu Jean de Lesqueren, et à Tiphaine du Verger, veuve de Jean et épouse en secondes noces d'Hugues Bonnet, chevalier à, d'autre part, Jeanne de Rays et, après son décès, à Gilles de Rays son neveu. Le conflit portait sur une rente d'un montant de 100 livres tournois à être levée sur des terres situées dans les châtelainies de Faleron, Froitdefons, et de la Mauriere, en Poitou (et des arrérages dus) que, le 30 août 1402, Jeanne de Rays avait vendu à Jean de Lesqueren, et à Tiphaine du Verger, son épouse. Puis celle-ci et Guillaume de Lesqueren ayant, le 5 mars 1404, cédé cette rente à Éon de Lesnerac pour l'accomplissement du testament. Gilles de Rays n'ayant pas assuré les versements dus, une procédure est engagée. Il se défend en affirmant qu'aucune demande ne lui avait été faite, et il rappelait, qu'en faisant jouer la clause de « recours », sa mère, Jeanne de Rays, dès 1404 avait proposé de verser 1 000 livres tournois, et les arrérages, ce que Jean Lesquenen et son épouse refusèrent ; aussi Jeanne de Rays dit-elle alors la somme « en main de justice », s'estimant- ainsi déchargée du paiement de cette rente. Un accord est trouvé devant la cour de Nantes, Guillaume de Lesnerac cède à Gilles de Rays, les 10 livres de rente et reçoit en retour 1 250 livres tournois (BLANCHARD, René, *Cartulaire des sires de Rays, 1160-1449*, Poitiers, col. « Archives du Poitou », t. XXVIII et XX, 1898-1899, n° CXXIV).

En 1411, Guillaume de Lesnerac est en procès avec Guillaume du Dreseuc (Arch. dép. Loire-Atlantique, 1227/1, mercredi après Cantate). En 1411, encore, lors d'une enquête menée à Guérande, Lucas Le Baille, entre autres, se déclare « estagier » de Guillaume de

Lesnerac (*ibid.*, E 74/14, ° 78 v°). Le 14 septembre 1414, il remet un minu de ce qu'il tient de la vicomté de Donges (qui comprend alors ce qui fut ensuite la vicomté de Saint-Nazaire) y figure l'« herbregement » de Lesnerac (*ibid.*, supplément féodal, 1 E 684, f° 23-24). Dans une enquête de 1417, faite à Guérande, il est fait allusion à un procès où s'étaient trouvés impliqués Jean de Coëtcas, Jean de Muzillac, Guillaume de Lesnerac et feu Perrot du Chastel (*ibid.*, E 74/14, f° 74-75). Le 18 mai 1420, il figure dans la montre que Jean de Rieux fait des troupes destinées à la libération du duc prisonnier des Penthievre (MORICE, *op. cit.*, t. II, 1008). Le 3 décembre 1423, il rend aveu à l'évêque de Nantes pour ce qui est tenu de lui dans ses régaires à Guérande (Arch. dép. Loire-Atlantique, 198 J 87, GALLICE, « Dans les archives de Lesnerac (2)...). Il se rencontre encore le 12 décembre 1424 (Arch. dép. Loire-Atlantique, 198 J 72). En septembre 1426, dans la réformation de la noblesse faite à Escoublac figure le seigneur de Lesnerac, et encore les 8-9 mars 1454 (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Escoublac et site « Archives remarquables »). « noble escuyer » Guillaume de Lesnerac. Il décède le 6 juin 1430 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1450).

Le 20 juillet 1430, un minu de rachat est présenté au duc par **Jean** de Lesnerac, fils aîné de Guillaume (*ibid.*, B 1450). Il est cité le 20 juin 1431 (*ibid.*, 198 J 72). Il épouse, en premières noces, Jeanne Godart qui décède avant le 7 mars 1458. Du couple est issu **Jacques**, et le 7 mars 1458 (n.st.), devant la cour de Guérande, Jamet Godart, seigneur de Juzet et plusieurs « proches, parens et amis » de Jacques – fils aîné, encore mineur, de Jean de Lesnerac et de feu Jeanne Godart fille aînée de Jamet Godart –, rappelle que lors du mariage il avait « raquitté » des terres que les prédécesseurs de Jean avait aliénées jusqu'à 2 000 livres et qu'elles avaient été baillées à sa fille pour constituer sa dot et que depuis il avait effectué pareille opération pour d'autres biens (*ibid.*, E 1227/1). Il est signalé le 21 mai 1460 (*ibid.*, 198 J 72). Le 21 juillet 1460, une transaction intervient entre Jean de Lesnerac, seigneur de Lesnerac, et sa sœur Jeanne, épouse de maître Olivier du Dreseuc, seigneur de la Haye-de-Maure en La Chapelle-Launay, au sujet de la succession de leurs père et mère. Jean de Lesnerac avait promis 30 livres de rente. Mais Olivier du Dreseuc émet des réserves sur le contenu de l'accord (*ibid.*, E 1228/1).

Vers 1461, Jean de Lesnerac et Jacques, son fils aîné, ayant constitué auprès de Pierre Lecomte diverses rentes dont le montant s'élevait à 76 livres, dix ans plus tard Olivier du Dreseuc, seigneur de la Haye-de-Maure, et Jeanne de Lesnerac, son épouse font jouer leur droit de promesse et versent 9 livres 7 sous (*ibid.*, E 1228/2, acte du 10 décembre 1471). Le 12 décembre 1461, Jean de Lesnerac vend 10 œillets de saline en la saline Gicquel, pour 200

livres (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 42). Le 31 mars 1462 (n.st.), les « parens et amys » de Jacques de Lesnerac, fils aîné de Jean, obtiennent un mandement adressé aux juges de Guérande et de Nantes afin qu'il soit établi que Jean était « mal usant de ses biens », et qu'il a « dissipé, vendu et aliéné sans cause » plusieurs d'entre eux, devenant « débiteur » vers plusieurs personnes et requérant provision (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 2, f° 48). Nous ignorons l'issue de la procédure. Jean est encore cité les : 12 décembre 1465 (*ibid.*, 198 J 33) ; le 31 mai 1467, date à laquelle il est, avec d'autres, en procès avec Alain Gibson pour « exceix et abatue de fossez » dans la juridiction de Vannes (*ibid.*, B 5, f° 79). Le 9 décembre 1473, Jean de Lesnerac se voit contester, par Jean de Trévecar, la possession d'un « enfeu et sépulture » situé entre les quatre piliers du clocher de l'église Saint-Pierre d'Escoublac, aussi, à la demande de Jean de Lesnerac, commission est-elle donnée, par le duc, aux juges de Guérande de s'informer de l'affaire et, si les droits de Jean de Lesnerac sont avérés, de le maintenir dans ses droits et faire injonction à Jean de Trévecar de ne pas le troubler dans sa possession, voire si nécessaire faire restaurer en son premier état l'enfeu, et en cas d'opposition d'ajourner les plaignants au conseil (*ibid.*, B 7, f° 158 v°-159). C'est sans doute à ce sujet que sont entendus les témoins cités, le 6 janvier 1475 (n.st.), dans une pièce de procédure qui fait écho d'un procès opposant, d'une part, François de L'Hospital, seigneur d'Escoublac, et Jean de Lesnerac, seigneur de Lesnerac, à, d'autre part, Jean de Trévecar, seigneur de Trévecar, et Jean de Trévecar son fils, seigneur de Beaulieu, bien que rien ne renseigne sur le fond de l'affaire (*ibid.*, E 1227/7) (*ibid.*, E 1227/4). Il se rencontre encore le 12 juillet 1458 (*ibid.*, 198 J 33). Le 18 novembre 1475, est mentionné Sevestre de Lesnerac, fils encore mineur de Jean de Lesnerac (*ibid.*, 198 J 72). Le 21 octobre 1476, est signalé un prêt consenti antérieurement par François de L'Hospital à Jean et Jacques de Lesnerac dont les intérêts sont couverts par le paiement d'une rente annuelle de 6 livres 11 sous 4 deniers (*ibid.*, E 1227/2). Le 23 octobre 1476, Jean de Lesnerac, noté comme époux de Guillemette Le Gentil (*ibid.*, B 1450). Le 23 février 1477 (n.st.), il constitue auprès d'Éon du Dreseuc une rente (3 sous, 3 truellées de froment à prendre sur Éon du Coëdic) et reçoit en retour 20 livres (10 livres versées en monnaie et un cheval), en présence de Jacques de Lesnerac, fils aîné de Jean (*ibid.*, 198 J 46). Le 2 mars 1479, est rappelé le « transport heritel » du manoir et « herbregement » de Lesnerac qui passe des mains de Jean de Lesnerac à celles d'Olivier du Dreseuc (*ibid.*, E 1228/5), Il prend dès lors le titre de seigneur de Lesnerac, ainsi en est-il qualifié dans le minu de rachat que présente son fils Éon du Dreseuc, le 15 avril 1486 (*ibid.*, B 1450, Olivier étant mort le 12 mai 1483).

Jacques de Lesnerac, le 24 avril 1484, conteste la nomination de Jean Calon, nommé sur présentation d'Éon du Dreseuc, chapelain de la chapellerie Saint-Pierre servie en l'église paroissiale d'Escoublac (*ibid.*, G 389). Le 4 décembre 1487, il est accusé d'« exceix » commis contre Guillaume de Penhouet, seigneur de Renyel, devant la cour du Gavre (*ibid.*, B 11, f° 56). Ce dernier est, le 10 juin 1534, en procès avec Louis de Lesnerac, à propos d'une somme de 500 livres (*ibid.*, B 36, f° 86 v°, et encore le 16 octobre 1535, *ibid.*, B 37, f° 160 v°)

Le 27 octobre 1496, Philippe Croxelay avec le consentement de Gilles Croxelay son fils aîné s'accorde avec « noble homme » Guillaume de Lesnerac sur une dot de 10 livres, constituée par un contrat du 2 décembre 1474, passé en la cour de Blain pour le mariage de Philippe Croxelay et de Jeanne André. Une autre transaction du 4 novembre 1502, fait apparaître que Guillaume de Lesnerac est marié à Jeanne Croxelay (*ibid.*, E 1227/1, plusieurs pièces jusqu'au 4 novembre 1502.). Gilles Croxelay est un temps procureur de la vicomté de Donges, il est cité dans le compte rendu du 4 octobre 1513 pour la période allant du 1^{er} octobre 1511 au 30 septembre 1513 où il est indiqué que François Benoit lui succède (*ibid.*, E 448, f° 44-45)

Autres Lesnerac

- Agnès. Le 29 janvier 1385 (n.st.), elle est mentionnée comme épouse de Robert Gaulterot. Ils avaient pris à rente les « croisements » de Loire de Saint-Martin de Chantenay à charge de payer une rente annuelle de 10 livres dont ils sont, à cette date « pour bons et loyaux services » rendus, affranchis par le duc (*ibid.*, E 241/3, f° 5 ; JONES, *Recueil...*, n° 533).

- Jean « naturel » (né hors mariage). Le 28 mars 1402, il est veuf de Jeanne, fille de Jean Priour dit Le Tutour, qui est décédé sans enfants ; sont héritiers Agnès et Perrine filles de Guillo Prieur sœur germaine de Jeanne (Arch. dép. Loire-Atlantique. E 1227/1).

- Pierre. Le 20 mars 1417, il présente un minu de rachat à la suite du décès, intervenu le 23 août 1416, de Jeanne d'Ust, sa mère, de ce qui est tenu à foi, hommage et rachat, du duc (*ibid.*, B 1478).

- Jeanne. Elle épouse Raoul Comentan et meurt en 1426. À cette date, une minu de rachat, à la suite du décès de Jeanne de Lesnerac, dame de Comenan, au titre de son douaire, est présenté au sire de Rieux, par Maurice de Comenan, son fils (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 31 et 39). La succession de Jeanne de Lesnerac est évoquée, le 30 septembre 1477, lors d'un procès opposant Robert de Comenan à Louis d'Avaugour (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 8, f° 159).

- Jean. Vers 1427, à La Chapelle-Launay lors la réformation de la noblesse est enregistré Jean de Lesnerac pour un « hostel » noble nommé La Haye, où il ne demeure pas (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, La Chapelle-Launay). Est-ce lui qui est 1431, marié à Jeanne de Pérauvé, présente une minu de rachat au sire de Rieux, à la suite au décès de Guyon de Pérauvé, père de Jeanne (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 30) ?

- Jean, « naturel ». Il est enregistré le 14 septembre 1444 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1450). Est-il à rapprocher, de ce bâtard de Lesnerac, enregistré dans le rentier du domaine ducal de 1452, qui, à une date qui nous reste inconnue, épouse une héritière de Larloc et vend ses biens aux Deno (*ibid.*, B 1493, f°73 v°) ? Cette vente pourrait expliquer la double appellation de Larloc : la seigneurie originelle étant en Saint-André-des-Eaux et une autre en Guérande.

- Jeanne. Vers 1450, épouse de Jean de Berso, elle est citée, avec Jeanne de Carné, dans une vente de 30 œillets à Jean Jollan (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 3 H 92).

- Charles. Le 31 octobre 1451, il apparaît qu'il avait réellement vendu à Léonel du Chastel 54 œillets de saline alors que l'opération avait été camouflée en un échange. Le fait qu'il s'agissait véritablement d'une vente, permit à Jean de Lesnerac, fils aîné de Charles de récupérer son bien en faisant jouer son droit de « premesse » quinze ans après en versant le montant de la vente soit 856 livres 13 sous 4 deniers (Arch. dép. Loire-Atlantique, 2 E 1250, f° 132 v°-136). Aux états de Vannes, le 26 mai 1451, Charles de Lesnerac est en procès avec Geoffroy Le Ferrant, à propos d'un « racquit » d'héritage vendu par Charles de Lesnerac (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 1570-1571). Le 13 octobre 1457, sauvegarde-lui est accordée (*ID.*, *ibid.*, t. II, col. 1712). Le 4 novembre 1457, un mandement somme Charles de Lesnerac de quitter le manoir de Locmaria et de le laisser à Jean de Malestroit, sire de Kaer (*ID.*, *ibid.*, t. II, 1712). Manifestement, Charles de Lesnerac est peu respectueux des règles. Mais la transgression est d'un tout autre ordre lorsqu'il est compromis dans une histoire de production de fausses pièces d'orfèvrerie pour laquelle il reçoit une lettre de rémission le 4 décembre 1462 (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 200/7.).

Charles de Lesnerac appartient à une branche vannetaise des Lesnerac implantée dans la paroisse de Ploemel. Dans la réformation de 1427, le manoir de Locmaria est en possession de Charles de Lesnerac ; nom que nous retrouvons, en 1445, en possession de « l'hôtel, manoir et hébergement » et métairie de Locmaria. Lors de la montre du 4 septembre 1481, figure Perrine de Lesnerac, veuve de Thomas Segalo – représentée par Jean Segalo, son fils – dont le revenu noble est estimé à 60 livres (LAIGUE, *La noblesse...*, p. 488 et 490). Peu auparavant,

lors de la montre du 21 avril 1477, Perrine est rapportée, cette fois à la paroisse de Grandchamp, son revenu noble étant estimé à 100 livres (*Id.*, *ibid.*, p. 215).

- Pierre. Il est enregistré comme époux d'une fille de Roland Madec dans le rentier du domaine ducal de Guérande, rédigé en 1452, qui prend en compte des informations antérieures – mais dont les dates ne sont pas précisées (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1489 [A] ; où est mentionné également Jean de Lesnerac, f° 55). Il pourrait être ce Pierre cité le 16 avril 1415 (*ibid.*, B 1472).

- Isabelle. En 1454, qualifiée de dame de Sesmaisons, elle rend aveu de ce qu'elle tient de la vicomté de Donges (Arch. dép. Morbihan, E 55, f° 82).

- Jeanne. Elle épouse Guyon de Coëtcas qui, devenu veuf, se remarie avec Françoise de « Guervazic » (Kervazy) (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1450, acte du 23 octobre 1476).

- Thibaud. Il est chapelain de la chapellenie Saint-Pierre servie dans l'église Saint-Pierre d'Escoublac, À plusieurs reprises, il constitue des rentes en prêtant de l'argent à différentes personnes (6 juillet 1464, *ibid.*, G 389 ; 12 mars 1468, *ibid.*, G 389 ; 6 avril 1474, *ibid.*, G 389 ; 12 novembre 1475, *ibid.*, G 389 ; 10 septembre 1480, *ibid.*, G 389.). Le 18 janvier 1476 (n.st.), par testament, il lègue sa maison située *intra muros* à Guérande à une chapellenie Sainte-Catherine, qu'il fonde en la collégiale Saint-Aubin de Guérande (*ibid.*, G 303), servie de deux messes célébrées le vendredi et le samedi. Pour cette fondation il affecte tous les biens qu'il a acquis en la paroisse de Guérande soit, 16 œillets de saline, 15 à 16 hommées de vignes, 5 livres 8 sous de rente, la maison où il demeure à Guérande, et plus généralement tous les « heritaiges » qu'il a acquis à Guérande. Le droit de patronage de cette chapellenie est attribué à maître Olivier du Dreseuc (*ibid.*, G 303).

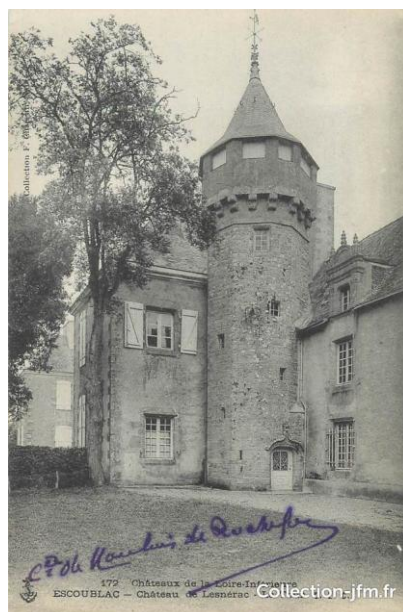
- Pierre. Il épouse Perrine de Muzillac. Ils décèdent avant le 23 mai 1477, puisqu'à cette date sont enregistrés leurs « hoirs » (*ibid.*, B767).

- Isabeau. Martin de Cleuz, décédé en septembre 1509, est selon Régis de L'Estourbeillon (*op. cit.*, t. I, p. 108), fils de Pierre de Cleuz et d'Isabeau de Lesnerac, et époux Guyonne Le Moël. Un autre fils, Pierre, serait issu de ce mariage (p. 81).

Des Lesnerac sont signalés dans le Calvados. En 1474, Maurice de Lesnerac est marié à Marguerite de La Haye. Du couple est issu François de Lesnerac, seigneur de Bouillon, époux de Jacqueline Faouq, dame de Carel (LA ROQUE, *Histoire généalogique de la maison de Harcourt* 1662, t. II, p. 1106). Il est mentionné aussi Guillaume de Lesnerac (p.

1462 et 1463). Leurs armes sont différentes (de gueules à trois aigrettes d'argent) de celles des Lesnerac du pays guérandais. Il ne semble pas y avoir de liens de parenté entre ceux-ci.

Alain GALLICE, Charlotte FAUCHERAND



La Baule-Escoublac, château de Lesnerac, carte postale ancienne



La Baule-Escoublac, château de Lesnerac, carte postale ancienne



La Baule-Escoublac, château de Lesnerac, entrée, état actuel

GALLICE Alain, FAUCHERAND Charlotte, « Lesnerac, de », *Société des Amis de Guérande, Archives partagées, Dictionnaire des feudataires*, mis en ligne le 1^{er} mars 2024